



## COVID19 – SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

16 septembre 2021

### Actualisation des recommandations nationales pour les services de soutien à la parentalité

Le Ministère des solidarités et de la santé et la Direction générale de la cohésion sociale souhaitent la meilleure rentrée possible aux professionnels des services de soutien à la parentalité.

Pour ce faire, le présent guide a vocation à accompagner l'organisation de l'activité en lien avec le contexte épidémiologique actuel.

Les présentes recommandations sont applicables à compter du mois de septembre 2021 et se fondent sur les avis rendus par le Conseil Scientifique et le Haut Conseil de la Santé Publique. Elles visent à concilier continuité de l'activité et lutte active contre la propagation du virus.

Afin de mettre en œuvre des réponses proportionnées, est établie une graduation comportant trois niveaux en fonction de la situation épidémique.

- Niveau 1 : il correspond au niveaux 1 vert et 2 jaune de l'Education nationale
- Niveau 2 : il correspond au niveau 3 orange de l'Education nationale
- Niveau 3 : il correspond au niveau 4 rouge de l'Education nationale

Au moment de la diffusion du guide, la correspondance du contexte sanitaire est établi avec le 1<sup>er</sup> niveau en France métropolitaine. Le niveau peut être différent en outremer.

Le passage d'un niveau à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général, apprécié par le Préfet en lien avec l'ARS, au vu des recommandations des autorités de santé. Cette décision est prise en même temps et en cohérence avec la décision qui est prise pour l'Education nationale.

L'organisation des activités de soutien à la parentalité est maintenue, sous réserve de consignes préfectorales locales. Il convient ainsi de toujours se rapprocher des services préfectoraux du département dans lequel se déroulent les activités afin de connaître les consignes en vigueur.

L'accueil est réalisé sans obligation d'inscription préalable, mais avec la recommandation de remplir un formulaire de recueil de coordonnées pour faciliter le contact-tracing. Un modèle de formulaire est proposé en annexe du [guide ministériel Covid 19- Parentalité](#).



## 1. Port du masque et gestes barrières

Les recommandations énoncées suivent l'avis du Haut Conseil en Santé Publique.

Lorsqu'il est requis, le port du masque doit assurer une filtration supérieure à 90% (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical).

**Quelle que soit la situation épidémique, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos pour toute personne de plus de 12 ans** (enfant, parent et professionnel) et fortement recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans. Le port du masque est en revanche proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.

### Niveau 1

Quel que soit le niveau, le port du masque est obligatoire en intérieur. Il est obligatoire en extérieur en fonction des décisions préfectorales.

### Niveau 2

### Niveau 3



## 2. Aération des pièces

L'aération des pièces doit faire l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation du virus.

Pour tous les niveaux, l'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

## 3. Distanciation physique

Les règles concernant la distanciation physique à respecter sont les suivantes : pour tous les niveaux, une distanciation d'1 mètre est à respecter entre les adultes (professionnels comme parents) qui portent un masque et 2m en l'absence de masque.

**Niveau 1 et Niveau 2** : un ratio de 4m<sup>2</sup> par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'accueil des services de soutien à la parentalité et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce dans le respect des jauges ;

**Niveau 3** : un ratio de 8m<sup>2</sup> par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'accueil et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce dans le respect des jauges.



## 4. Accueil par groupe et non-brassage

Pour faciliter leur travail et le repérage des personnes contact à risque, les services de soutien à la parentalité doivent être en capacité de transmettre les noms et coordonnées des personnes contact à risque.

Les espaces intérieurs ou extérieurs peuvent être successivement utilisés par différents groupes d'enfants, de parents et de professionnels, y compris au cours d'une même journée.

Les accueils sont distincts pour les différentes activités et les groupes ne sont pas mélangés.

Un nettoyage systématique de ces espaces entre chaque utilisation par un groupe différent n'est pas strictement nécessaire, mais recommandé, notamment s'ils sont visiblement sales. Leur nettoyage quotidien est obligatoire.

**Niveau 1** : la mise en œuvre d'une inscription préalable n'est pas obligatoire

**Niveau 2** : la mise en œuvre d'une inscription préalable est fortement recommandée. La jauge d'accueil est limitée à 20 personnes pour une même activité (hors professionnels).

Un registre est à tenir pour assurer le contact tracing

**Niveau 3** : la mise en œuvre d'une inscription préalable est fortement recommandée. La jauge d'accueil est limitée à 10 personnes pour une même activité (hors professionnels)

Un registre est à tenir pour assurer le contact tracing.

*NB : Lorsque la capacité maximale est atteinte, les LAEP ne peuvent plus accueillir de nouvelles familles sur cette plage horaire, même après le départ de certaines d'entre elles.*

*Quel que soit le niveau, les professionnels des SAAD Familles (intervenants sur le fondement de l'article L.312-1 16° du code de l'action sociale et des familles) peuvent continuer leur activité, en veillant au respect des gestes barrières et les règles d'isolement le cas échéant.*

## 5. Gestion des cas confirmés

La médecine de ville, les plateformes Covid de l'Assurance Maladie et les Agences Régionales de Santé sont au cœur du dispositif de *contact-tracing*, en lien le cas échéant avec les services départementaux ou municipaux compétents ou intéressés en matière de soutien à la parentalité, permettant une action rapide et efficace dès qu'un cas de Covid19 est constaté.

Quel que soit le niveau, **la décision de suspendre l'accueil dans les services de soutien à la parentalité n'est pas automatique**. Elle est prise au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'Agence Régionale de Santé. Elle prend en compte les spécificités épidémiologiques des collectifs d'enfants, l'analyse des chaînes de transmission, qu'elles soient entre enfants, entre professionnels, entre adultes ou entre enfants et professionnels.

Dès qu'un professionnel est testé positif à la Covid19, **un isolement de 10 jours** pleins est requis, à partir de la date de la réalisation du test s'il est asymptomatique ou de la date de début des symptômes s'il est symptomatique, avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).



Dès qu'un enfant ou un parent est testé positif à la Covid19, un isolement de 10 jours pleins est également requis à partir de la date de la réalisation du test s'il est asymptomatique ou de la date de début des symptômes s'il est symptomatique, avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Il n'est pas nécessaire de faire un test pour fréquenter de nouveau le service de soutien à la parentalité.

Toute personne (parent, professionnel, bénévole) identifiés comme un cas confirmé et qui ont fréquenté le service de soutien à la parentalité en informant sans délai les responsables et leur médecin traitant.

**Pour tous les niveaux, lorsqu'un enfant, un parent ou un professionnel est testé positif à la Covid19, l'accueil en service de soutien à la parentalité des professionnels auprès desquels il a été en contact à risque est suspendu, si nécessaire, selon le délai d'isolement correspondant à leur situation de contact à risque.**

### 6. Gestion des contacts à risque

Pour les personnes identifiées comme contacts à risque par l'ARS ou l'Assurance Maladie, un test immédiat doit être réalisé dès la connaissance du cas positif ainsi qu'un test à J7 (RT-PCR ou TAG).

- S'agissant des professionnels ayant eu des contacts à risque avec une personne Covid+ :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- **Est considéré comme cas contact à risque élevé**, le professionnel qui n'a pas reçu un schéma complet de primo-vaccination **ou a** reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours (vaccins Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield) ou moins de 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) ou est atteint d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée **ET** :
  - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) ;
  - A partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

**Pour tous les niveaux, l'activité de ce professionnel est immédiatement suspendue et le professionnel est placé en arrêt maladie.** Un test immédiat doit être réalisé assorti d'un isolement de 7 jours qui ne pourra être levé qu'en cas de test négatif réalisé à J7. En l'absence de test, la quarantaine est prolongée de 7 jours. La fin de l'isolement doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19.

- **Est considéré comme cas contact à risque modéré**, le professionnel sans immunodépression grave qui a reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins



Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield) ou au moins 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) ET :

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) ;
- A partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Ce professionnel n'est pas tenu de suspendre son activité. Il doit néanmoins réaliser un test (RT-PCR ou TAG) immédiatement, puis à J7. S'il est asymptomatique, il n'est pas tenu de s'isoler mais les gestes barrières doivent être renforcés et le port du masque systématique (attention particulière à avoir lors des temps de convivialité).

- Est considéré comme cas contact à risque négligeable, toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), TAG naso-pharyngé ou sérologie datant de moins de 2 mois.

Quel que soit le niveau (vert, orange, rouge), l'activité des autres professionnels du groupe ou du service de soutien à la parentalité n'est pas automatiquement suspendue s'ils sont à risque modéré ou négligeable.

- S'agissant des enfants ayant eu des contacts à risque avec une personne Covid+ :

Un enfant de moins de 12 ans ne pouvant pas être vacciné est identifié comme contact à risque à partir du moment où, **en l'absence de mesures de protection (par exemple en l'absence de port du masque) efficaces pendant toute la durée du contact**, il a eu un contact direct avec un cas confirmé en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée.

**Lorsqu'un enfant de moins de 6 ans est contact à risque d'un membre de son foyer (parent ou fratrie), la quarantaine est de 7 jours après la guérison du cas soit 17 jours.** Il ne peut pas être accueilli pendant la période d'isolement. Dans la mesure du possible, un test doit être réalisé immédiatement et à J17.

**Pour tous les niveaux, lorsqu'un enfant est testé positif à la Covid19, l'accueil des personnes auprès desquels il a été en contact à risque est suspendu et ces derniers doivent respecter un isolement de 7 jours et réaliser dans la mesure du possible un test immédiatement et à J7.**

